

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 25 (dont 9 par visioconférence*)

Votants : 30 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 28

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 2

(Mme Claude Lise AZEDE- M. Yann CERANTON)

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/152

Représentation de CAP Excellence au sein des instances de gouvernance (l'assemblée générale et le conseil d'administration) de la Mission locale Guadeloupe pour l'insertion et l'emploi

Rapporteur :

M. Michel MADO
Co-président de séance

Etaient présents : 25

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Tania GALVANI*(7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Jean-Luc PLUMASSEAU à Mme Chantal BRELLE

Nombre de conseiller absent excusé : 11

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS (6^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN- M. Fabert MICHELY- M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE (pouvoir à Monsieur Olivier SERVA)- Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT- Mme Magaly Daisy MARCIN- M. Olivier SERVA

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

30 SEP. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

01 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15 et L5211-1;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

CAP Excellence a adhéré à l'association Mission locale Guadeloupe pour l'insertion et l'emploi en tant que membre prenant part à son assemblée générale et à son conseil d'administration.

La Mission locale a pour but notamment de remplir une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, confiée par l'Etat et les collectivités territoriales, chacun dans son champ de compétence et également de repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes pour permettre leur autonomie et les rendre acteurs et responsables de leur insertion.

L'assemblée générale de la Mission locale a notamment pour fonction de procéder à l'élection du conseil d'administration et à la révocation de tout administrateur ; d'entendre les rapports obligatoires du conseil d'administration ; de voter le budget et de prendre acte des orientations annuelles ou pluriannuelles proposées par le conseil d'administration ; d'autoriser la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil d'administration et d'approuver le règlement intérieur de la Mission locale adopté par le conseil d'administration. Sa compétence s'étend aux actes dépassant l'administration courante de la Mission locale et non expressément attribués au conseil d'administration, au bureau ou au président.

L'assemblée générale qui comprend tous les membres de l'association, se réunit en séance ordinaire une fois par an, sur convocation du président, du secrétaire ou du conseil d'administration ou de la moitié des membres de l'association.

Le conseil d'administration, lui, est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer la Mission locale, dans la limite de ses objectifs et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale. Il a notamment pour mission de définir les principales orientations de la Mission locale ; d'arrêter le budget et les comptes annuels ; d'assurer notamment l'élection du bureau, l'établissement du règlement intérieur, le contrôle de la gestion et des programmes élaborés par le bureau.

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les 4 mois sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Le conseil d'administration peut également se réunir à l'initiative d'un administrateur ou de la directrice ou du directeur de la Mission locale mandatés par le président à cet effet.

Les administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans.

Les anciens administrateurs sont rééligibles sans aucune condition de délai.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Il est interdit à une personne frappée d'une interdiction de gérer d'être administrateur de la Mission locale soit directement, soit en représentation d'une personne morale.

Ne peuvent être administrateur ou représenter une personne morale administrateur, les personnes physiques de moins de 18 ans.

Les membres du conseil d'administration sont répartis en 4 collèges : le collège des élus composé du Conseil régional, du Conseil départemental, des EPCI et des communes ; le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics ; le collège des organisations professionnelles et syndicales et le collège des associations.

Le bureau de la Mission locale, quant à lui, est composé d'un(e) président(e), deux vice-président(e)s, un(e) secrétaire et un(e) adjoint(e), un(e) trésorier(e) et un(e) adjoint(e).

Il est proposé au conseil communautaire de désigner parmi ses membres le représentant titulaire et son suppléant aux instances de gouvernance (l'assemblée générale et le conseil d'administration) de la Mission locale.

Il est à noter que le principe de la représentation proportionnelle ne s'applique pas ; le principe est que le scrutin est secret mais, à titre dérogatoire, préalablement à l'élection, le conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas y recourir et donc de procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidatures ;

Considérant la décision, à l'unanimité, du conseil communautaire de voter à main levée ;

Considérant les suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1- De désigner, pour une durée de trois ans, en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein des instances de gouvernance (assemblée générale et conseil d'administration) de la Mission locale de Guadeloupe les élus suivants :

Membre titulaire :

▪ Madame Milène LATOR-BELLON

Membre suppléant :

✓ Monsieur Mathis VERDOL

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et procès-verbaux de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, à Monsieur le président de la Mission locale de Guadeloupe, aux représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein des instances de gouvernance de la Mission locale de Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

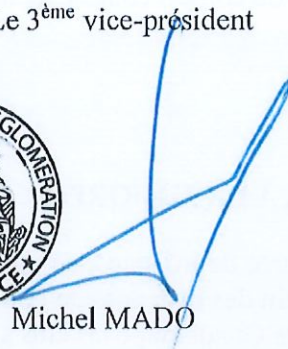
Le président

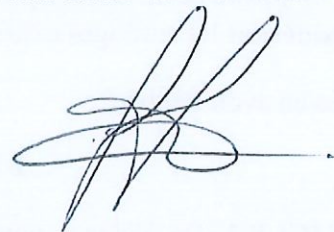
Le 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire


Eric JALTON




Michel MADO



Milène LATOR-BELLON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président de la Mission locale de Guadeloupe, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise aux représentants de CAP Excellence au sein de la Mission locale de Guadeloupe, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 01 OCT. 2026